



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

Délibération :	28.03.27
Objet :	Adhésion au groupement de commandes permanent entre le Pays d'Orange en Provence et la commune de Caderousse
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	1.1.3

La mutualisation des achats constitue un des leviers d'action de la stratégie d'achat afin de satisfaire au plus juste le besoin en obtenant les offres économiquement les plus avantageuses.

Ainsi, le groupement des achats permet de réduire les coûts et générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique puisque le coordonnateur du groupement a pour mission d'assurer la préparation, la passation des marchés, faisant l'objet de besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commandes permanent, sous forme de convention cadre, permettant à ses membres d'adhérer librement à des groupements d'achats lancés dans des domaines définis.

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1414-3, II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°243-2022 du 19 décembre 2022 autorisant le renouvellement du groupement de commande permanent entre la communauté de communes du Pays d'Orange et ses communes membres ;

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de se grouper pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats, tant d'un point de vue économique que technique, afin :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats ;
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement



- De faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques des services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le recours aux groupements de commande s'est accru et a démontré son efficacité en simplifiant les procédures, la collectivité souhaite poursuivre cette démarche et parfaire le groupement d'achats actuel en associant d'autres entités et en élargissant le périmètre à d'autres types d'achats dans le but d'une meilleure efficacité d'achat public ;

Considérant la volonté de renouveler la convention cadre constitutive du groupement de commande permanent, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que les entités concernées, membres du groupement, revêtent la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique, en tant que personnes morales de droit publics ;

Considérant que le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commande permanent entre la CCPOP et la commune de Caderousse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans les achats groupés lorsqu'ils intéresseront la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à revêtir la qualité de coordonnateur pour certains des achats groupés et signer les marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 29 mars 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN